

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Rapport annuel 2016-2017

Un organisme du gouvernement de l'Ontario
2, rue Bloor Est, bureau 1802, Toronto (Ontario) M4W 3J5
T : 416 212-3606 C : coicommissaire@ontario.ca www.coicommissaire.gov.on.ca

Table des matières

Message du commissaire	3
Mandat	4
Valeurs	4
Vision	5
Reconnaître et partager les pratiques exemplaires.....	7
Membres du conseil comme bénéficiaires des programmes	7
Mesures du rendement	8
Exemple de mesures du rendement en 2016-2017	8
Aperçu des activités du BCCI de 2007 à 2016.....	8
Exemples de résumés de décision	9
Conflit d'intérêts	9
Embaucheur ou recruteur?	9
Une affaire de famille!.....	9
Deux responsables de l'éthique?.....	9
Activités politiques	10
Votez pour moi!.....	10
Données financières pour l'exercice 2015-2016	11
Données financières pour l'exercice 2016-2017	11

Message du commissaire

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2016-2017 du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts (BCCI). Notre bureau a connu une très bonne année 2016-2017. À titre de premier commissaire aux conflits d'intérêts de l'Ontario, je suis particulièrement fier de deux grandes réalisations menées à bien l'an dernier qui nous ont permis de rehausser le profil de l'éthique dans le secteur public provincial.

La première a consisté à établir un partenariat avec l'Institut de l'administration publique du Canada (IAPC), l'Université de Toronto, la faculté de droit Osgoode Hall et les bureaux du commissaire à l'intégrité fédéral, provincial et de la Ville de Toronto pour organiser une conférence sur l'éthique dans le secteur public. Les objectifs de cette conférence étaient d'offrir un forum aux praticiens en éthique, aux universitaires et aux décideurs pour discuter de dossiers communs, de bâtir une communauté de pratique qui permettra aux participants d'établir un réseau et d'apprendre les uns des autres, et de produire deux publications qui pourraient servir à façonner et à guider les approches et les discussions en matière d'éthique dans le secteur public dans le futur. Je suis heureux de dire que ces trois objectifs ont été atteints. La conférence a attiré une centaine de participants des secteurs gouvernementaux, universitaires et juridiques. Un compte rendu a été publié dans un numéro spécial du magazine *Management Secteur Public* de l'IAPC, ainsi que dans une revue spécialisée qui présente des articles évalués par les pairs.

Dans le prolongement du concept de communauté de pratique établi à la conférence de 2016, une deuxième conférence est déjà prévue pour le printemps 2018.

Deuxièmement, cela fait de nombreuses années que je fais la promotion de l'idée de créer un répertoire des résumés des décisions que les responsables de l'éthique de la fonction publique pourraient consulter. Ce

répertoire contiendrait des exemples de la façon dont leurs collègues ont réglé diverses situations éthiques.

Par euphémisme, j'appelle cette initiative « Mise en commun d'histoires ». Je suis ravi d'annoncer que pendant l'exercice 2016-2017, avec l'aide du Regroupement des directeurs généraux de l'administration de la fonction publique de l'Ontario, notre bureau a enfin été en mesure de lancer ce projet. Notre site Web présente désormais les résumés des décisions d'un certain nombre de responsables de l'éthique. Avec cet excellent départ, nous espérons élargir l'inventaire de résumés en 2017-2018 et faciliter son accès et son utilisation.

En plus de ces deux réalisations majeures, le BCCI a également établi un partenariat avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) pour produire deux nouvelles vidéos éducatives qui sont présentées sur le site Web de notre bureau. Ces vidéos font partie de notre trousse d'outils de formation et de sensibilisation qui sert à donner une compréhension et une interprétation cohérente des règles sur les conflits d'intérêts. Elles viennent s'ajouter à notre série de vidéos de formation et portent sur le traitement préférentiel et les obligations des anciens fonctionnaires.

Le BCCI poursuit ses importants travaux en réglant des questions d'éthique quotidiennes (conflit d'intérêts, activités politiques et déclarations financières) auxquelles font face les fonctionnaires. Le rapport annuel 2016-2017 présente les résultats clés des activités menées dans le cadre de notre mandat.



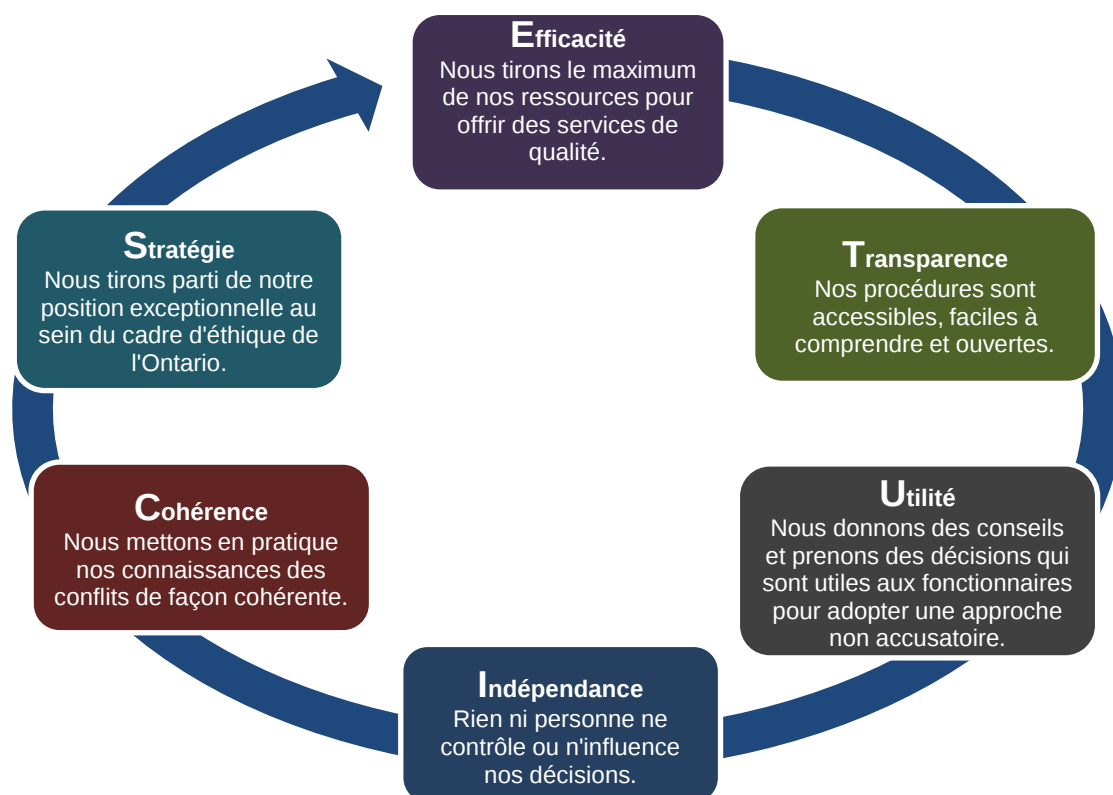
Sidney B. Linden, commissaire

Mandat

Le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts (BCCI) voit à la réalisation du mandat du commissaire, comme établi dans la **Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario** et ses règlements, et dans la **Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux**.

Valeurs

Les valeurs qui guident le BCCI dans la réalisation de son mandat sont illustrées ci-dessous.



Vision

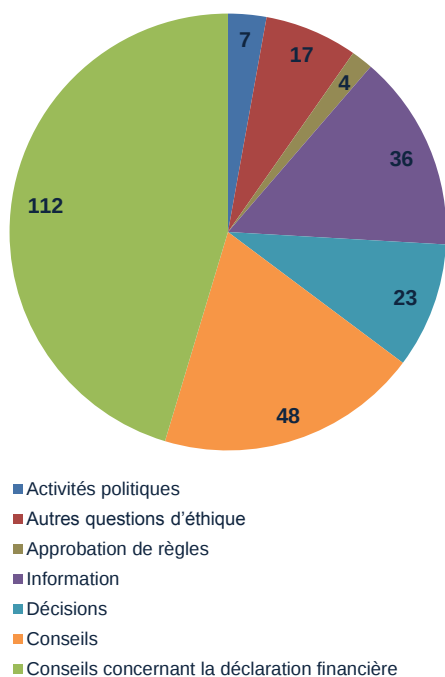
Une province où les gens font confiance au gouvernement

La vision du BCCI est d'avoir une province où les gens font confiance au gouvernement. Dans le but de concrétiser cette vision, le Bureau a établi trois objectifs pour guider ses activités. Ci-dessous, le résumé des activités menées pendant l'exercice 2016-2017.

1. Contribuer à la compréhension qu'ont les fonctionnaires des règles d'éthique et à leur conformité à ces règles

Au moyen de discussions individuelles sur des questions précises, le BCCI cherche à accroître la compréhension et le respect des règles sur les conflits d'intérêts et les activités politiques. Au cours de cet exercice, le Bureau a traité 247 dossiers répartis comme suit :

Répartition des 247 dossiers traités en 2016-2017



Le BCCI a aussi comme priorité de donner de la formation aux responsables de l'éthique. Au cours de l'exercice 2016-2017, dans le cadre de la formation sur les conflits d'intérêts, de la sensibilisation et du renforcement des capacités en matière de soutien à l'éthique, à la bonne gouvernance et à la responsabilisation, le Bureau a présenté les deux séances d'orientation habituelles aux personnes nouvellement nommées ou reconduites à la présidence d'organismes publics et à d'autres responsables de l'éthique désignés.

Le BCCI a reconnu que les organismes n'avaient pas toujours accès à la formation et l'information offertes aux ministères. Par conséquent, nous avons lancé un programme d'intervention directe auprès des organismes publics de moindre envergure qui peuvent tirer le meilleur parti d'un soutien spécialisé. Nous avons fait 16 présentations aux organismes publics dans le contexte de ce programme.

2. Encourager l'excellence et la cohérence dans l'application des règles d'éthique

Le BCCI est dans une position exceptionnelle pour observer l'application des règles d'éthique dans l'ensemble des ministères et des organismes publics. Il est donc en mesure de créer des initiatives et des approches visant à soutenir une interprétation et une application cohérentes de ces règles.

Dans le but de favoriser la cohérence dans l'application des règles d'éthique, le BCCI a lancé une initiative de publication des résumés des décisions prises par les responsables de l'éthique des organismes publics afin de pouvoir partager les expériences et apprendre les uns des autres. Cette année, en réponse à notre invitation, nous avons reçu 27 résumés de décisions prises par des responsables de l'éthique d'organismes publics.

Ces résumés de décisions, ainsi que ceux du BCCI, sont présentés sur notre site Web.

Tous les organismes publics sont soumis aux règles sur les conflits d'intérêts dans la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario* et ses règlements, et aussi la Loi permet au commissaire d'approuver des règles sur les conflits d'intérêts élaborées par des organismes publics dans la mesure où ces règles n'établissent pas une norme de conduite éthique moins stricte que celle établie dans la Loi. Le commissaire a approuvé huit ensembles de règles (présentés sur notre site Web).

La *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* exige également que le commissaire approuve les plans d'éthique des tribunaux administratifs. Tous ces tribunaux ont désormais en place un plan d'éthique approuvé.

3. Être un chef de file dans la promotion de la conduite éthique

Le commissaire a comme priorité de discuter avec des fonctionnaires ayant des responsabilités comparables, qu'ils soient de l'Ontario ou d'ailleurs. Cette démarche lui permet de donner des renseignements sur les pratiques exemplaires qui appuient l'intention de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario*.

En septembre 2016, en partenariat avec l'Institut de l'administration publique du Canada, de l'Université de Toronto, de la Faculté de droit Osgoode Hall et de plusieurs autres co-parrains, le BCCI a organisé une conférence sur l'éthique dans le secteur public

qui a obtenu un grand succès, dont le thème était « Renforcer la confiance dans le gouvernement ».

La conférence a réuni des praticiens en éthique de partout au Canada, des universitaires, des avocats, des présidents et cadres supérieurs d'organismes publics pour partager leurs idées et pratiques exemplaires, élargir leurs réseaux et trouver des solutions aux défis communs.

Le compte rendu de la conférence a été publié dans un numéro spécial du magazine [Management Secteur Public](#) de l'IAPC ainsi que dans une revue spécialisée qui présente des articles évalués par les pairs.

Cette année, le BCCI, en partenariat avec la Direction des politiques et de la planification des ressources humaines du SCT, a produit et publié deux nouvelles vidéos éducatives visant à promouvoir la conduite éthique. Une vidéo porte sur le traitement préférentiel et l'autre sur les obligations après-emploi.

Le commissaire publie aussi un blogue trimestriel pour partager ses réflexions, son expertise et ses observations au profit de la vaste communauté de l'éthique. Au cours de cet exercice, les blogues du commissaire ont abordé la question de savoir comment renforcer la confiance dans le gouvernement (thème de la conférence sur l'éthique dans le secteur public) et comment bâtir une culture organisationnelle de l'éthique en faisant de l'éthique en milieu de travail un sujet de conversation et d'apprentissage quotidien.

Activités importantes prévues pour 2017-2018

Terminer le programme d'intervention directe auprès des organismes publics

Agrandir la collection de résumés de décisions

Conférence sur l'éthique dans le secteur public

Reconnaître et partager les pratiques exemplaires

Au cours de l'année, le BCCI peut entendre parler ou s'occuper en partie d'un dossier qui semble être un bon exemple de pratique exemplaire dont les autres organisations pourraient tirer des leçons. Ces pratiques exemplaires concernent souvent l'application de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario* dans des cas propres au mandat d'une organisation. Ci-dessous l'exemple d'un cas survenu en 2016-2017.

Membres du conseil comme bénéficiaires des programmes

Agricorp, un organisme provincial de la Couronne, est gouverné par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Plusieurs membres sont des producteurs du secteur agricole primaire qui participent aux programmes de gestion des risques offerts par Agricorp.

Le **Code d'éthique professionnelle** (le « code ») d'Agricorp présente les normes en matière de conduite professionnelle au personnel et aux administrateurs. Agricorp est assujéti aux règles relatives aux conflits d'intérêts énoncées dans le Règl. de l'Ont. 381/07 pris en application de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario*. Tous les ans, les membres du conseil d'administration doivent signer un accusé de réception par lequel ils conviennent de se comporter conformément au code. Dans le cadre de ce procédé, ils déclarent eux-mêmes les programmes auxquels ils participent à leur responsable de l'éthique, soit le président du conseil d'administration. Les administrateurs doivent également déclarer tout conflit d'intérêts non lié aux programmes. Le président du conseil d'administration montre à chaque administrateur comment éviter ou gérer les conflits d'intérêts.

Au sein d'Agricorp, les demandes des membres du conseil d'administration qui souhaitent être bénéficiaires des programmes font l'objet d'un suivi et sont signalées dans les systèmes de l'organisation. De cette façon, elles peuvent être traitées par une petite équipe qui s'occupe de la prestation du programme et qui n'a aucun lien avec le membre du conseil d'administration (les membres du conseil d'administration ne jouent aucun rôle dans l'affectation ou l'approbation des dossiers concernant les programmes). Si le demandeur est placé en position de tirer ou de réclamer un avantage, ces dossiers sont renvoyés à l'Unité de la qualité aux fins d'examen. Une fois l'examen terminé, les approbations concernant le niveau de paiement sont données par les gestionnaires d'Agricorp.

Pour vérifier si la décision prise est la bonne, le spécialiste de l'éthique d'Agricorp examine tous les dossiers des membres du conseil d'administration pour déterminer si un bénéfice doit être versé ou non. Le spécialiste de la conformité ne joue aucun rôle dans le processus d'affectation et doit rendre compte au directeur principal des services juridiques. Si des changements sont nécessaires, le dossier est renvoyé au personnel d'affectation pour un nouvel examen.

Mesures du rendement

Le BCCI a créé son premier plan de mesures du rendement détaillé en 2013-2014. Ce plan établit les résultats et les mesures connexes qui sont ensuite comparés aux données recueillies et suivies pour évaluer la réussite de nos activités et de nos services.

Mesures du rendement : production, satisfaction et efficacité. Ci-dessous un exemple de nos réalisations en 2016-2017.

Exemple de mesures du rendement en 2016-2017

Production : Activités dans les secteurs clés du mandat du BCCI

Conseils et lettres de décisions	30
Examens de déclarations financières	112
Plans d'éthique du tribunal approuvés	2
Présentations	16
Séances d'orientation	2

Satisfaction : Orientation des responsables de l'éthique

Exhaustivité	83 %
Clarté.....	87 %
Audience.....	88 %
Pertinence.....	89 %
Rythme.....	85 %
En général.....	88 %

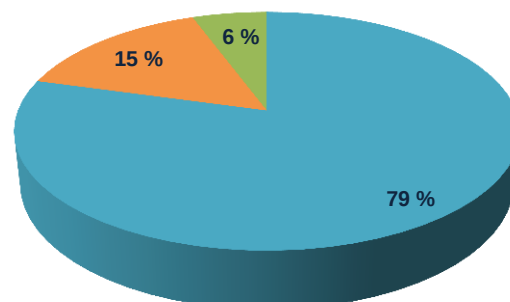
Efficacité : Conseils de qualité, bonnes décisions et autres mesures de soutien conformes aux cibles en matière de service à la clientèle

Accusé de réception dans les 5 jours ouvrables	94 %
Cas réglés dans les 10 jours ouvrables	95 %

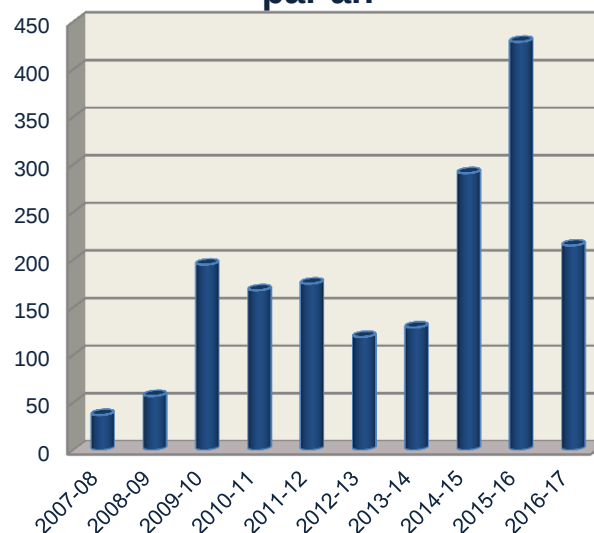
Aperçu des activités du BCCI de 2007 à 2016

Types de dossiers

■ Conflits d'intérêts ■ Autres questions d'éthique
■ Activités politiques



Nombre de dossiers traités par an



Exemples de résumés de décision

Les résumés de décision suivants sont des exemples de demandes traitées par le BCCI au cours de l'exercice. Ces résumés visent à aider les fonctionnaires et les responsables de l'éthique à appliquer les règles sur les conflits d'intérêts et les activités politiques dans des situations semblables. Les résumés sont présentés de manière anonyme afin de protéger la vie privée et la confidentialité.

Conflit d'intérêts

Embauteur ou recruteur?

Un organisme public a mentionné qu'il envisageait de recruter un certain nombre de personnes qui avaient posé leur candidature à des postes annoncés. Le président à temps partiel de l'organisme public avait également occupé un poste à temps plein pour recruter des candidats pour une organisation à l'extérieur de la fonction publique. Dans le cadre de ce poste, le président n'avait pris aucune décision quant à l'embauche des candidats, mais avait fait une entrevue avec eux et avait donné des conseils dans le cadre d'un comité de sélection formé de plusieurs membres. Il a demandé des conseils au commissaire, car l'organisation extérieure envisageait d'embaucher certains des candidats qui intéressaient aussi l'organisme public.

Même si l'organisme public n'avait pas offert de poste aux candidats, le commissaire était d'avis que le président avait accès à leurs renseignements et lui a dit qu'il devait traiter ces renseignements comme confidentiels et qu'il ne devait pas divulguer l'intérêt que portait l'organisme public pour les candidats.

Le commissaire a également indiqué au président de divulguer le lien avec ces candidats à l'organisation extérieure ainsi qu'à l'organisme public au cas où ce dernier envisagerait de leur offrir un poste par la suite.

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 65

Règl. de l'Ont. 381/07, art. 3 et 6

Une affaire de famille!

L'enfant d'un cadre supérieur d'un organisme public a accepté récemment un poste au bas de l'échelle dans une organisation qui a déjà fourni des services à l'organisme public. Ce dernier s'inquiète du fait que si l'organisation pour laquelle travaille l'enfant vient à fournir ses services plus tard, on pourrait avoir l'impression que le cadre supérieur a utilisé son poste pour conférer un avantage à son enfant ou que l'organisation a bénéficié d'un traitement préférentiel.

Le commissaire a appuyé le plan de l'organisme public en vue d'apaiser ces inquiétudes au moyen de mesures de divulgation et de demandes de récusation. Le cadre supérieur devait notamment divulguer l'emploi de son enfant avant même de discuter avec l'organisme public des services qu'il pourrait fournir et doit se récuser de toute décision à prendre pour choisir l'organisation comme fournisseur de services. Par ailleurs, le commissaire a averti que, si l'organisation était sélectionnée comme fournisseur de services, le cadre supérieur pourrait aussi être tenu de se récuser de toute discussion ou décision portant sur les services fournis.

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 65

Règl. de l'Ont. 381/07, art. 3 et 6

Deux responsables de l'éthique?

Un fonctionnaire d'un ministère était en congé sans solde. Il a présenté sa candidature dans un organisme public et a accepté l'offre d'emploi sans divulguer sa situation au responsable de l'éthique du ministère, qui a conclu que ce nouvel emploi dans l'organisme public le mettait dans une situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent. Le responsable de l'éthique de l'organisme public a contacté le commissaire pour se renseigner.

Le commissaire a reconnu que ce fonctionnaire relevait de deux responsables de l'éthique, soit

le sous-ministre du ministère et l'organisme public. Il a conseillé au responsable de l'éthique de l'organisme public que les deux responsables de l'éthique devraient se consulter et prendre une décision de manière consensuelle. Si une décision cohérente ne peut pas être prise, le commissaire conseille de lui renvoyer la question afin qu'il prenne une décision définitive.

Dans ce cas, les deux responsables de l'éthique se sont entendus et sont arrivés à une décision commune, c'est-à-dire que le fonctionnaire doit remettre officiellement sa démission à l'organisme public.

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 64

Activités politiques

Votez pour moi!

Un employé d'un organisme public, qui n'avait pas de restrictions particulières, jouait un rôle de leadership dans un parti politique et discutait aussi de ses aspirations politiques avec les membres du public alors qu'il était fonctionnaire.

La *Loi sur la fonction publique de l'Ontario* contient des règles relatives aux activités politiques qui visent à trouver un juste milieu

entre la neutralité de la fonction publique et la capacité d'un fonctionnaire à prendre part à des activités politiques. Les fonctionnaires qui occupent un poste qui n'est pas assorti de restrictions particulières sont autorisés à prendre part à une vaste gamme d'activités politiques, soit à pratiquement toutes les activités qui ne sont pas expressément interdites ou restreintes.

Le commissaire était d'avis que le fait de jouer un rôle de leadership dans un parti politique et de répandre des messages politiques (en privé comme en public) était une preuve de soutien à un parti politique et correspondait à la définition d'une activité politique aux termes du paragraphe 72 (1) de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario*. Le commissaire a attiré l'attention du responsable de l'éthique sur l'interdiction de faire un lien entre le poste d'un fonctionnaire et toute forme d'activités politiques énoncée aux paragraphes 77 (b) et (d) de la *Loi sur la fonction publique de l'Ontario*, ainsi que sur l'exigence qu'un fonctionnaire prenne un congé sans solde pour prendre part à toute forme d'activité politique qui pourrait être incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou avec les intérêts de l'organisme public.

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 64, 72, 77 et 79

Nomination

Le 30 juillet 2007, Sidney B. Linden a été nommé commissaire aux conflits d'intérêts. Son mandat a été reconduit pour une durée fixe de deux ans à partir du 30 juillet 2017.

Données financières pour l'exercice 2015-2016

Compte-type	Budget 2015-2016	Dépenses réelles
Salaires et traitements	482 700	442 956
Avantages sociaux	65 000	40 816
Transports et communications	22 000	9 483
Services	281 800	331 763
Fournitures et matériel	6 000	1 939
TOTAL	<u>857 500 \$</u>	<u>826 957 \$</u>

Données financières pour l'exercice 2016-2017

Compte-type	Budget 2016-2017	Dépenses réelles
Salaires et traitements	482 700	440 197
Avantages sociaux	65 000	64 182
Transports et communications	22 000	21 823
Services	281 800	307 492
Fournitures et matériel	6 000	3 873
TOTAL	<u>857 500 \$</u>	<u>837 566 \$</u>